



# **Commune de Rou-Marson**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 29 août 2023**

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Delphine Clochard, Caroline Flao, Pascale Hérou, Nathalie Le Calvé et Nadège Simon.  
MM. Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Nathalie Meunier qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande  
M. Laurent Davy qui donne pouvoir à M. Claude Durand  
M. Nicolas Boussault

Absent :

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

### **1. Entretien de l'église de Marson**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour sécuriser la sortie de l'église de Marson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le devis de la Société GOUGEON, d'un montant de 1 218,00 € HT pour la sécurisation de la sortie de l'église de Marson.

### **2. Destination des coupes de bois – exercice 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la Forêt	Numéro de parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Rou-Marson	1.A	4,00	Rase	VENTE
	5.a	0,55	Rase	VENTE

- Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché de bois).

### **3. Mise à disposition d'un terrain privé à la commune au village de Rou**

Monsieur Jean-Philippe GIRARD, propriétaire d'un terrain situé au village de Rou cadastré section F n° 1238, à proximité de l'école et de la Maison des Associations, propose de mettre à disposition de la commune cette parcelle d'une superficie de 2 712 m<sup>2</sup> pour des activités de loisirs. Une partie de ce terrain sera réservée à l'école et l'autre partie aux habitants de la commune. Il autorise la commune à paysager ce terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de terrain.

#### 4. Résidence du Châtaignier - intégration dans le Domaine public des réseaux : convention

La Société « Les Jardins du Moulin », propriétaire, représentée par Monsieur Didier ROBINEAU, va procéder à l'aménagement d'un lotissement de 9 terrains à bâtir, libres de construction, sur un ensemble immobilier cadastré section E n° 633, 1265 et 1267 pour une superficie totale de 7 904 m<sup>2</sup> environ.

La présente convention a pour objet de définir la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement dénommé « Résidence du Châtaignier », ainsi que de prévoir l'intégration dans le domaine public communal des équipements de viabilité de ce lotissement.

La présente convention a également pour objet de régulariser la situation des parcelles cadastrées section E n° 1264 et 1266 en les intégrant au domaine public.

Cette rétrocession aura lieu gratuitement après la réception définitive des travaux de voiries, réseaux, espaces verts et ouvrages publics.

Les frais d'actes notariés nécessaires à la mutation des équipements communs au profit de la commune de Rou-Marson, ainsi que le transfert dans le domaine public des parcelles cadastrées section E n° 1264 et 1266, seront à la charge de la société « Les Jardins du Moulin »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ;
- **Autorise** le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette rétrocession.

#### 5. Contrat d'assurance groupe

La Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du Code Général de la Fonction Publiques, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuel, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil charge le Maire de signer la demande de consultation.

#### 6. Indemnité d'entretien du linge scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir à 250,00 euros l'indemnité allouée à Madame Valérie LAUDREN pour l'entretien du linge scolaire au titre de l'année scolaire 2022/2023, étant précisé que le remboursement de ces frais n'est pas soumis à cotisation CSG/RDS.

#### 7. Projet de cuisine centrale locale

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour contribuer au développement de filières agricoles et alimentaires de proximité et de qualité. Les enjeux seraient aussi économiques avec l'intérêt de favoriser les circuits courts et créer de nouveaux débouchés pour les filières agricoles et industrielles locales.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire mène une réflexion de création d'actions mutualisées en matière de restauration collective. Une cuisine centrale fournirait des repas aux écoliers mais aussi aux étudiants de tout le territoire.

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état des lieux et diagnostic de la situation en termes de restauration collective sur le regroupement pédagogique intercommunal de Rou-Marson/Les Ulmes/Verrie, réalisés par un cabinet d'études.

Le Conseil Municipal a pris note de ce rapport.

## 8. S.I.U.P. : changement d'adresse du siège social du syndicat

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique des Ulmes/Verrie/ Rou-Marson (S.I.U.P) en date du 24 juillet 2023, relative au changement d'adresse du siège social du Syndicat à la Mairie de Rou-Marson,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de modification des statuts du S.I.U.P., en ce sens que le siège social du Syndicat se trouvera désormais à la Mairie de Rou-Marson ainsi que son secrétariat.
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté modifiant ses statuts.

## 9. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner dont la parcelle suivante est soumise au droit de préemption :

- Section F n° 877

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

## 10. Mise à disposition de la Maison des Associations pour la chorale « Chœur en Campagne »

Madame Nathalie LE CALVÉ, Adjointe au Maire, expose aux conseillers que la chorale « Chœur en Campagne » cherche un locale pour ses répétitions qui auront lieu le lundi de 19h30 à 20h30 et précise que le siège social de cette association se situe à la mairie de Rou-Marson. Elle propose la mise à disposition de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la chorale « Chœur en Campagne » pourra faire ses répétitions le lundi de 19h30 à 20h30 à la Maison des Associations.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la Maison des Associations.

**La séance est levée à 23h00**

A Rou-Marson, le 15 septembre 2023

Le Maire

  
Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance



Caroline FLAO